

Quels choix de mesures agri-environnementales dans le contexte des AOC ? Croisement de deux expériences : Beaufort et Comté

Philippe Fleury

SUACI Montagne - GIS « Alpes du Nord », 11 rue Métropole, F 73000 Chambéry ;
mail: Fleury.gis@wanadoo.fr

Résumé

L'objectif de cette présentation sera de montrer comment et pourquoi les responsables des fromages d'appellation d'origine contrôlée (AOC) Beaufort et Comté ont pris des orientations, des décisions que l'on peut ranger aussi dans la « famille » des mesures agri-environnementales. Un bref historique des relations agriculture - environnement en montagne montre que ce sujet a préoccupé les pouvoirs publics depuis fort longtemps. C'est même dans un contexte d'incertitude sur l'avenir de l'agriculture de montagne et d'interrogations sur la nécessité de la maintenir pour des raisons d'aménagement rural que naissent les AOC Comté et Beaufort dans les années 1960. Progressivement, pour le Comté, comme pour le Beaufort, la volonté de lier le produit à son terroir s'affirme : l'évolution des cahiers des charges montre la volonté de préciser les conditions de production. Ces décisions prises pour assurer la qualité du produit, justifier un prix élevé vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de questions d'environnement : seuil minimum de superficie par vache, limitation du chargement, recherche d'autonomie fourragère, etc. Les CTE élaborés de 1999 à 2001 illustrent la volonté des AOC de lier non seulement un produit à son terroir mais également produit et territoire. Ce n'est plus des relations du terroir vers le produit que l'on discute mais aussi de la contribution du produit à l'identité et au développement du territoire local. Mettre en œuvre une telle volonté n'est pas simple ; elle amène à travailler avec d'autres, en particulier les acteurs de l'environnement. Ceci risque aussi d'entraîner des contradictions internes entre éleveurs qui restent souvent dans une logique d'augmentation de la production laitière et responsables des AOC qui souhaitent la limiter pour maintenir une cohérence entre les pratiques et l'image du produit. Beaufort et Comté sont sans doute plus que des AOC qui protègent un produit, elles sont des AOC qui reconnaissent un autre choix d'agriculture. Malgré les compétences et l'expérience acquises, les relations entre un produit, l'environnement et le territoire restent une question ouverte, un édifice en construction perpétuelle.

Introduction

L'objectif de ma présentation sera de montrer comment et pourquoi les responsables des fromages d'appellation d'origine contrôlée, Beaufort et Comté ont pris des orientations, des décisions que l'on peut ranger aussi dans la « famille » des mesures agri-environnementales : modifications des décrets d'appellation d'origine contrôlée en référence à des objectifs d'autonomie fourragère, de limitation des concentrés, d'un seuil minimum de superficie herbagère par vache, élaboration de contrat territoriaux d'exploitation collectifs de 1999 à 2001, rapprochements plus ou moins marqués avec les gestionnaires des espaces protégés de leur territoire : Parc national de la Vanoise pour le Beaufort, Parc naturel régional du Haut-Jura pour le Comté.

Pour effectuer ce travail, je me suis appuyé sur un certain nombre de sources écrites : différents décrets et règlements d'application relatifs aux appellations d'origine contrôlée Comté et Beaufort, documents des CTE (contrats territoriaux d'exploitation) collectifs lait AOC (Comté, Morbier et Bleu du Haut-Jura), Haut-Jura et Beaufort, documents produits lors des opérations locales agri-environnementales (Maurienne pour le Beaufort ; Haut-Jura et Haut-Doubs pour le Comté), lettres des producteurs réalisées par les organisations professionnelles, grille d'audit pour la qualification des élevages en filière Comté, charte du Parc naturel régional du Haut-Jura, Décret de création, et

documents d'aménagement du Parc national de la Vanoise. J'ai également utilisé la bibliographie existante qui est assez abondante, surtout pour le Beaufort, terrain de recherche ancien de l'INRA. Je dois enfin vous dire que je travaille depuis longtemps dans la zone Beaufort et que je la connais bien. Mon travail dans la zone de production du Comté est plus récent, principalement dans le Haut-Jura. Vous ne vous étonnerez donc pas si j'ai tendance, dans mes exemples, à faire la part un peu plus belle au Beaufort.

Je ne prétends pas faire un bilan exhaustif de ces deux expériences ; je me limiterai à parler de quelques uns des points qui me semblent marquants dans cette histoire d'agri-environnement, qui fait se rencontrer deux mondes : celui de l'agriculture et celui de l'environnement. Du fromage au terroir pour les uns, de l'espèce rare à la nature ordinaire pour les autres.

Pour cette présentation, je ne vais pas partir des produits et de leurs organisations, choix qui aurait été bien entendu possible, je vais me situer ailleurs, dans la montagne, car il me semble difficile d'isoler l'agriculture de son territoire. **Le Comté est un fromage du massif jurassien, le Beaufort est un fromage des Alpes et, pour faire cette présentation, il me semble important d'aborder non pas seulement les produits et leurs organisations mais aussi de les resituer dans leur territoire, la montagne.** Je vais donc commencer par évoquer rapidement l'histoire des relations entre l'Etat, l'Europe et la montagne. L'agriculture et ses impacts sur « l'environnement naturel » sont au cœur de cette histoire.

Montagne, agriculture et politiques publiques

1. Les relations agriculture/environnement en montagne : une histoire bien antérieure aux mesures agri-environnementales

Dans les Alpes, au XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème} siècle, eurent lieu des travaux importants de reboisement, de restauration des terrains en montagne mais aussi d'améliorations pastorales en alpage par les forestiers. Il s'agissait pour eux de lutter contre une utilisation agricole jugée excessive entraînant érosion et inondations (GERBAUX, 1994).

En 1972, sont prises les premières mesures en faveur de l'agriculture de montagne (la « prime à la vache tondeuse ») ; 1973 voit la création de l'Indemnité Spéciale Montagne en France ; en 1975, c'est l'adoption de la directive N° 75-268 de la Commission européenne qui crée l'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN). Cette directive souligne que la préservation d'une population agricole n'est pas liée à un objectif de production mais à un objectif d'entretien de l'espace, de protection de l'environnement et de diversification des activités, le maintien de l'agriculture conditionnant celui d'autres catégories de population et d'activités. Ensuite, en 1985, la loi pour la montagne reconnaît l'agriculture comme activité de base de la vie montagnarde par sa contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols et à la protection des paysages. C'est une formulation associant activités productives et contribution à la gestion de l'environnement de l'agriculture, conçue comme plus « multi-fonctionnelle », selon notre vocabulaire d'aujourd'hui, que dans les textes des années 1970.

Dès le XIX^{ème} siècle, l'évolution des impacts de l'agriculture sur le milieu montagnard (dans les Alpes et le Massif central essentiellement) est donc à l'origine des premières interventions publiques en direction de l'agriculture. Dans les années 1960 et 1970, c'est surtout la diminution de l'emprise agricole sur l'espace qui fait l'objet d'inquiétudes de la part de l'Etat. Ainsi en 1971, l'Institut National d'Etudes Rurales Montagnardes (INERM) évoque les problèmes engendrés par la régression de l'activité agricole dans l'espace montagnard : les friches se développent, les paysages ne sont plus entretenus, les risques d'avalanches augmentent, ce qui compromet la fréquentation touristique (INERM, 1971, cité par GERBAUX, 1994). Ce sont bien, même si le mot n'est pas encore d'actualité, des questions d'environnement et de développement local qui motivent les mesures des années 1970 en faveur de l'agriculture de montagne. Finalement, ces mesures qui cherchent à soutenir une « agriculture de peuplement » ont l'adhésion des agriculteurs grâce à la notion de compensation de handicaps naturels qu'ils jugent nécessaires d'associer à un modèle de modernisation de l'agriculture de montagne.

2. Le contexte dans lequel naissent les AOC Beaufort et Comté : celui d'une agriculture de montagne condamnée

C'est dans ce contexte national¹, de débat entre le ministère de l'agriculture, doté de compétences d'aménagement, cherchant à soutenir une agriculture de peuplement considérée comme économiquement condamnée et les syndicats agricoles qui demandent une politique de modernisation à destination des véritables professionnels, que naissent les appellations d'origine contrôlée Comté en 1958 et Beaufort en 1968. Faire le choix d'une AOC consiste à différencier un produit en mettant en avant son origine, et si selon l'INAO (Institut national des appellations d'origine contrôlée) elle implique « un lien étroit entre le produit, le terroir et le talent de l'homme », ce choix représente aussi bien plus dans le contexte des années 1960.

En Savoie, en opposition à la volonté d'intégration économique de la production laitière de montagne des syndicats nationaux, les groupements de développement agricole ont défendu dès les années 1960 une position originale : dénonçant les méfaits d'une modernisation à outrance, ils privilégient le maintien et la mise en valeur de l'organisation traditionnelle, les coopératives pour la transformation et la commercialisation des produits, le travail en collaboration avec les acteurs du tourisme, les élus (FAURE, 1999). A l'époque, le Beaufort connaît de graves problèmes : sa production est tombée à 500 tonnes par an, le lait est payé au même prix qu'ailleurs et beaucoup pensent que ce fromage va disparaître (MUSTAR, 1998). La relance du fromage de Beaufort se fonde sur quelques principes : création de coopératives de fabrication en tentant en particulier de gérer les tensions entre intérêts des gros alpagistes (le Beaufort était à l'origine produit seulement en été, en particulier par les alpagistes) et ceux des petits producteurs de lait, fidélité au produit traditionnel et refus de la banalisation industrielle, affirmation constante du lien entre le produit et son terroir et d'une nécessaire liaison entre l'agriculture et la vie locale (DUBEUF, 1996).

La relance du Beaufort peut donc être vue comme un double refus, celui d'une agriculture économiquement condamnée à maintenir en vie pour des raisons d'aménagement et d'environnement et celui d'une modernisation de l'agriculture par l'intensification et les gains de productivité. Peut-on pour autant considérer cette conception de l'avenir de l'agriculture fondée sur une fidélité au produit traditionnel comme un rejet de la question environnementale ? Sans doute pas ; à l'époque il est déjà question pour les responsables du Beaufort de maintien de la vie et d'entretien de la montagne. Etat du territoire montagnard, vie locale, développement du tourisme et agriculture sont considérés comme indissociables. Mais il ne s'agit sans doute pas de la même nature que celle dont on discute dans le Parc national de la Vanoise.

3. Protection de la nature et agriculture dans les Alpes dans les années 1960 : deux mondes qui s'ignorent

En 1960, la loi instituant les parcs nationaux français est votée et le Parc national de la Vanoise est créé en 1963. C'est la concrétisation d'une conception de la montagne opposée à celle de l'aménagement touristique : l'espace montagnard est le symbole d'une nature à protéger contre l'action humaine. Au début du Parc, ses instances, en particulier son comité scientifique, discutent du sort à réserver aux espèces domestiques. Plusieurs personnalités se félicitent de la tendance à la disparition du pastoralisme et affirment que la nature ne peut être protégée que si l'on en éloigne les hommes et les espèces animales et végétales qu'ils ont domestiquées. Même si d'autres membres du comité scientifique adoptent une attitude opposée (MAUZ, 2003), c'est bien un idéal d'une « nature sans l'homme », un principe de naturalité qui fait référence, même s'il n'est que très rarement appliqué. En 1997, le nouveau programme d'aménagement du Parc traduit dans ses objectifs un changement fondamental : les interventions humaines, les pratiques pastorales ne sont plus considérées comme « un mal nécessaire » : certaines peuvent être favorables à la biodiversité et il faut les favoriser (LARRÈRE, 2003). Ainsi, ce nouveau programme d'aménagement du parc affiche l'objectif de « maintenir une agriculture en harmonie avec l'espace protégé » et surtout y associe des actions précises dont la nécessité de « nouer des relations très étroites et confiantes au niveau général, avec la profession agricole, mais aussi au niveau local avec chaque agriculteur ».

De 1960 au milieu des années 1990, c'est donc une longue période où profession agricole et protection de la nature s'ignorent et se différencient non seulement dans leurs conceptions de

¹ Le débat est bien antérieur à la promulgation des premières mesures et, dès 1960, émerge dans les discussions l'idée que l'espace montagnard n'est plus un espace strictement agricole et que l'agriculture n'a pas seulement des fonctions productives.

la nature mais également dans les raisons par lesquelles elles justifient leur légitimité sur l'espace montagnard. Pour les uns, l'espace agricole et pastoral a été créé par des générations d'agriculteurs, pour les autres la nature, la flore, la faune de montagne sont un patrimoine de l'humanité qu'il faut protéger de l'homme. Dans l'évolution des pratiques agricoles, ce qui du côté agricole est perçu comme un progrès est, du côté de l'environnement, souvent perçu comme une menace. Il en est ainsi de l'évolution de la conduite des prairies en matière de maîtrise du stade de fauche et de la fertilisation organique ; d'un côté l'objectif est d'améliorer la production de lait et l'autonomie fourragère à partir des ressources locales des prairies « naturelles », de l'autre c'est une perte de biodiversité et une atteinte à l'environnement montagnard.

Beaufort et Comté : terroir et environnement

1. L'évolution progressive des préoccupations des AOC Beaufort et Comté : l'apparition de préoccupations liées au terroir

– L'évolution des cahiers des charges du Beaufort

Le décret initial de 1968 du Beaufort a été révisé à plusieurs reprises et l'évolution de ces décrets et des règlements techniques qui les accompagnent montre la montée en puissance des préoccupations liées au terroir et la volonté de renforcer le lien entre le produit et son terroir :

- Le décret de 1976 permet d'obtenir l'exclusivité du talon concave de la meule de fromage de Beaufort ; est également précisé que le lait doit provenir de races locales nourries suivant les usages locaux, loyaux et constants, l'alimentation étant exempte de produits d'ensilage ou autres aliments fermentés.

- En 1986, le lait doit provenir uniquement de vaches de races Tarines et Abondance. Cette décision est à la fois motivée par une stratégie de différenciation vis-à-vis d'autres produits, par un attachement culturel à ces races, mais également aussi par leur caractère rustique. En effet, à l'époque, leur niveau de production moyen, leur capacité de résister à une sous-alimentation temporaire est envisagé comme un facteur permettant une valorisation maximale des ressources fourragères locales et de limiter le recours aux aliments extérieurs (HAUWUY et DELATTRE, 2002).

- En 1993, toutes les pratiques de fromagerie (délai d'emprésurage, élaboration des levains et présure) et la limitation de la production moyenne du troupeau à 5 000 kg ont été codifiées. Il est également précisé que la complémentation des vaches laitières ne peut intervenir que de façon exceptionnelle durant la période estivale et que, durant la période hivernale, l'apport de fourrages extérieurs à la zone ne peut intervenir qu'en appoint de ressources locales.

- Enfin, en 2001, le dernier décret fixe des limites quantifiées en matière d'apports de fourrages extérieurs à la zone, de recours aux concentrés en alpage. Le décret interdit également l'épandage de boues d'épuration et affiche que la fertilisation doit être principalement le fait de l'épandage des déjections animales.

– Le programme terroir du Comté²

Le Comité Interprofessionnel du Comté (CIGC) lance le programme terroir en 1993. Il s'agit de caractériser les relations entre le sous-sol, le sol, le climat, la flore et le goût des fromages affinés de différentes fruitières à Comté (petite fromagerie où est produit le Comté). Le programme terroir se fonde sur une étude menée sur 27 fruitières ; cette étude a permis de définir les goûts et les arômes spécifiques des diverses fruitières (CIGC, 1997). A chaque fruitière se trouvent donc associés des arômes de Comté, une flore spécifique dans les prairies et des caractéristiques pédo-climatiques. Chaque fruitière devient un terroir. Aujourd'hui, les producteurs AOC estiment que ces informations « terroir » peuvent être communiquées au consommateur. Ainsi, chaque fruitière ayant fait l'objet d'une étude (ce travail de caractérisation se poursuit encore aujourd'hui) dispose d'un panneau présentant les informations récoltées. En définissant ses terroirs, le Comté apporte des preuves au consommateur de la légitimité de son AOC. Mais le programme terroir, les spectres floristiques par fruitière sont l'occasion de s'interroger sur l'avenir du Comté, sur le métier d'agriculteur. Sommes-

² Le cahier des charges du Comté a également évolué, j'aurai pu faire une analyse comparée de ces deux évolutions mais, afin de diversifier les points de vue, j'ai préféré me concentrer sur le programme terroir.

nous des producteurs de lait ou des producteurs de fromage ? Les savoirs locaux connaissent les diversités de goût des Comtés selon les fruitières, savoirs empiriques et savoirs scientifiques se rejoignent et justifient une attention nouvelle au territoire. De plus en plus d'agriculteurs se reconnaissent comme des producteurs de Comté ; ils annoncent se préoccuper de la diversité de la flore pour la qualité des fromages et revendiquent des pratiques agricoles non intensives ne simplifiant pas trop la flore (VANSSTEEELANT, 2001). Bien sûr, modèles se référant à une production de fromages et modèles fondés sur la performance technique coexistent (MIEVILLE-OTT, 2000) mais le débat de la cohérence entre l'image d'un produit et l'évolution des pratiques de production est lancé (MICHAUD, 2003).

2. Des inquiétudes et une volonté de lier fromages et territoire

Certes, l'évolution du cahier des charges du Beaufort doit être mise en perspective avec l'évolution des demandes de l'INAO vis-à-vis des produits AOC, en particulier en matière de précision des conditions de production. Mais les modifications profondes du cahier des charges du Beaufort, comme le programme terroir du Comté traduisent des inquiétudes et une volonté.

Les inquiétudes, au-delà de celles qui pèsent sur l'avenir de l'ensemble de l'agriculture (réduction du nombre d'exploitations, incertitudes sur les marchés, sur les aides publiques, etc.) concernent l'évolution des systèmes d'exploitation et de leurs pratiques. Les responsables professionnels et techniques des produits perçoivent l'existence d'un risque de rupture entre l'image de montagne, de tradition, d'agriculture non intensive de ces fromages et la réalité des pratiques. Ainsi le 5 septembre 2001, dans la *Lettre des producteurs de Beaufort*, Bernard PELLICIER, Président du syndicat de défense, présente de la façon suivante le nouveau décret qui limite l'apport de fourrages extérieurs à la zone et la distribution de concentrés en alpage : « *Ne pas scier la branche sur laquelle on est assis... après tout, le Beaufort n'est-il pas un des fromages les mieux valorisés de France, ne bénéficions-nous pas d'une image très porteuse associée à des paysages merveilleux ? On pourrait se contenter de cette réflexion si notre ambition se limitait à gérer l'acquis. Mais, dans un monde de concurrence effrénée, la confiance se gagne chaque jour. ... Alors, ne pas scier la branche sur laquelle on est assis mais plutôt la consolider, c'est bien aller au-delà des attentes actuelles en matière de transparence des conditions de production* ». Il en est de même pour le Comté, en 1994 : le Président du CIGC écrit dans le *Guide du producteur de lait à Comté* : « *Identité régionale et savoir-faire, voici l'essence même du terroir du Comté. Sa zone de production, bien délimitée, est faite de plateaux calcaires au climat rigoureux, froid et humide, et à la flore caractéristique. Son procédé d'élaboration, soigneusement codifié, depuis la production laitière jusqu'à l'affinage, perpétue la tradition. ... L'avenir du Comté ne peut exister hors de cette logique artisanale qui fidélise le consommateur et apporte une meilleure rémunération du travail de producteur de lait* ».

Il y a aussi la volonté d'affirmer le lien entre un produit et son terroir (au sens de lieu et de conditions de production donnant des caractéristiques spécifiques au produit). Cette affirmation prend non seulement corps mais elle évolue et s'affiche de plus en plus comme une volonté de lier produit et territoire. Ce n'est plus des relations du terroir vers le produit que l'on discute mais aussi de la contribution du produit à l'identité et au développement du territoire local. Le paysage, souvent objet des opérations locales agri-environnementales dans les années 1990 lorsqu'il s'enrichit, est souvent un support privilégié pour illustrer le lien entre agriculture et territoire. Yves GOGUELY, Président du CIGC, s'adresse ainsi aux agriculteurs du Comté en 1997 (CIGC, 1997) : « *prenons soin, avec des pratiques agricoles raisonnées, de préserver cette diversité floristique ; la qualité de nos paysages et l'identité de notre Comté en dépendent. Cet environnement sera précieux pour nos enfants* ». Dans la zone Beaufort, les débats vont dans la même direction, un slogan affiché par un producteur sur son étable résume en un raccourci assez saisissant cette idée d'associer agriculture et territoire : « *Deux atouts, la Tarine et le Beaufort, pour une passion, la montagne* ». La période de la fin des années 1990, est bien celle de la prise de conscience que les décisions des professionnels pour maintenir le prix des fromages ont un autre sens, en matière d'environnement et de territoire : « *On peut aussi penser que les collectivités locales ou départementales auront à cœur de prendre des mesures alliant agriculture et environnement* » (Bernard PELLICIER, *Lettre des producteurs de Beaufort*, septembre 2001). Fromages et territoires sont liés dans une relation à double sens et l'évolution des pratiques agricoles se pose selon un double angle : celui des conséquences imaginables sur la rémunération du travail du producteur de lait, celui des conséquences sur la qualité de l'environnement.

3. Du terroir à l'environnement : le CTE collectif Beaufort, le CTE lait AOC (Comté, Morbier, Bleu du Haut-Jura) et le CTE du Haut-Jura

Les CTE seront vus par les filières comme le moyen de dépasser le cadre des cahiers des produits, qui leur permet de gérer les relations entre le produit et le terroir, et d'engager des actions en relation avec leur conception de l'environnement et de leur place dans le territoire.

Gérer l'environnement, entretenir l'espace deviennent des fonctions de l'agriculture ; ce n'est plus seulement un moyen de garantir le prix du produit. Les CTE sont donc l'occasion de réaffirmer le besoin d'une cohérence entre l'image du produit et les pratiques d'exploitation ; ils sont aussi l'occasion, en matière d'environnement, de mettre en avant des pratiques sans lien direct évident avec la qualité des produits, mais se rapportant « au bon mesnage des champs » d'Olivier DE SERRES, comme l'AOC fait référence aux usages « locaux, loyaux et constants ». La notion de « bonne pratique » est souvent employée. Et derrière les mesures du type CTE, derrière leur codification administrative et leur dénomination normative, c'est bien d'une conception de l'environnement dont la valeur est donnée par le travail de l'homme dont il s'agit : entretenir un cadre agréable, des abords propres, créer un lien avec le terroir (ensonaillement des troupeaux...), conduite des prairies, gestion des effluents d'élevage, implantation de prairie naturelle à flore variée, maintien de paysages ouverts, renforcer le lien au territoire par des pratiques adaptées, faire vivre les alpages, gérer l'espace (paysage et biodiversité), préserver la ressource en eau, veiller à une fertilisation en matière organique sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation sans défaut, ni excès, etc. L'agriculture participe du territoire et de l'environnement par son travail, par sa présence. C'est par la qualité de son travail que l'environnement acquiert valeur et qualité ou au contraire se déprécie. Vision d'une construction de l'environnement par l'homme dans une logique de valorisation des ressources naturelles (une alimentation animale à base d'herbe de qualité, une flore diversifiée pour la qualité sensorielle des fromages). C'est une logique différente de celle des environmentalistes, fondée sur un objectif de conservation de la nature : des espèces ou des habitats à protéger, à gérer y compris à l'aide de pratiques agricoles.

4. Agriculture et environnement : des mondes qui se rencontrent

Les visions de l'environnement, entre agriculture et environmentalistes, restent différentes, mais comme dans le monde agricole que nous avons décrit, les notions évoluent également chez les environmentalistes. En effet, la référence fréquente à la notion de biodiversité relève de l'adoption chez les scientifiques et les gestionnaires de l'environnement d'une conception nouvelle de l'écologie. En ne se focalisant plus seulement sur les espèces rares et en s'intéressant également aux habitats, aux paysages, les objets de la protection se diversifient. Plus encore, la biodiversité n'est plus associée (comme le fut la biodiversité spécifique dans l'écologie « odumienne ») à la stabilité des systèmes écologiques mais à leur adaptabilité aux perturbations. Si l'écologie odumienne invitait à protéger de l'activité et de la présence humaine les milieux encore sauvages, cette nouvelle conception d'une écologie dynamique invite à s'occuper des pratiques agricoles, à identifier celles qui peuvent être favorables à la biodiversité (LARRÈRE et LARRÈRE, 1997). Ce nouveau modèle amène les espaces protégés à chercher à construire des projets avec des acteurs qui leur étaient historiquement hostiles ou étrangers (les agriculteurs en particulier), au risque de se couper de leurs alliés historiques (les naturalistes militants des associations de protection de la nature lorsqu'ils restent fidèles à une écologie où l'homme est conçu comme un élément perturbateur des équilibres naturels).

Même s'il reste différent de protéger de la nature sous influence des pratiques agricoles que de gérer durablement des ressources pastorales et fourragères, des alliances se mettent en place entre ces deux mondes. Plusieurs expériences vont dans ce sens dans le Parc national de la Vanoise ; le CTE du Haut-Jura, associant Parc naturel régional du Haut-Jura et Chambre d'agriculture du Jura, en était aussi un exemple. **Ceci n'est pas sans ré-interroger profondément un pilier essentiel de l'AOC : la race.** Ainsi, Denis MICHAUD (MICHAUD, 2003) évoque les tensions entre interprofession des filières fromagères et interprofession de l'élevage de la race montbéliarde, dans le projet en cours de refonte du cahier des charges du Comté : pour les uns, la limitation des concentrés est un moyen de renforcer l'ancrage au terroir, pour les autres, elle remet en cause leur rationalité d'éleveur et de producteur. En 1993, lorsque l'AOC Beaufort a pris la décision de limiter la production moyenne du troupeau à 5 000 kg pour des raisons similaires, le débat a également été passionné avec les éleveurs et les responsables de la race Tarine. Cette décision ne risquait elle pas de remettre en cause le schéma de sélection de la race Tarine fondé, encore aujourd'hui en 2003,

sur l'augmentation de la production ? Ne sommes nous pas restés sur un *statu quo* qu'il faudra aborder un jour ou l'autre. La limitation à 5000 kg en moyenne par étable a été assez facilement acceptée car elle a été perçue à l'époque comme peu limitante : la production moyenne de la race Tarine était en 1993 de 4 000 kg, et limiter la moyenne par troupeau n'empêche pas d'avoir quelques animaux très productifs. Autre question tout aussi fondamentale, qui a due être traitée dans cette période : comment raisonner un appui technique en matière de conseil d'alimentation qui vise à limiter la production, à valoriser les ressources locales alors que les modèles d'alimentation de référence établis par l'INRA, base de la formation des conseillers, ont pour objectif d'exprimer le potentiel de production de chaque vache laitière ?

Conclusion

Beaufort et Comté sont sans doute plus que des AOC qui protègent un produit ; elles sont des AOC qui reconnaissent un autre choix d'agriculture. C'est sans doute pour cela que leur expérience est intéressante, mais aussi qu'elle n'est pas généralisable. De façon très schématique nous pouvons retenir que la volonté de lier un produit à son terroir puis la montée en puissance des questions d'environnement met leurs responsables professionnels et techniques face à deux difficultés :

- La première, interne, est celle de la gestion des relations entre le produit et le terroir. Ceci amène progressivement à ne plus s'intéresser au seul produit, mais aussi à ses conditions de production, à l'ensemble de l'agriculture.
- La seconde, encore émergente, est celle de l'ouverture aux autres acteurs du territoire, en particulier aux acteurs de l'environnement.

Aujourd'hui, des compétences et des savoir-faire existent dans les zones du Beaufort et du Comté pour aborder ces enjeux, mais les débats sont ouverts sur différents fronts, les décisions sont toujours lourdes de conséquences et **l'alliance entre fromage, environnement, vache, agriculture, appui technique et scientifique n'est pas aussi naturelle qu'on veut bien le dire.** C'est un édifice en construction.

Références bibliographiques

- CIGC (1997) : *La flore des prairies destinées à l'AOC Comté*, Brochure CIGC, 81 p.
- DUBEUF B. (1996) : "La construction d'un produit de haut de gamme : le Beaufort", *Economie rurale*, 32, 54-61.
- FAURE M. (1999) : "Un produit agricole « affiné » en objet culturel. Le fromage Beaufort dans les Alpes du Nord", *Terrain*, 33, 81-92.
- GERBAUX F. (1994) : *La montagne en politique*, L'Harmattan, Paris, 168 p.
- HAUWUY A., DELATTRE F. (2002) : "Typicité des fromages AOC des Alpes du Nord : fondements techniques et impact sur l'activité agricole", *Actes du colloque INRA-ENITAC*, 14 et 15 novembre 2002, *Agriculture et produits alimentaires de montagne*, 139-144.
- LARRÈRE R. (2003) : *De la protection de la nature à la co-gestion de la diversité biologique*, Conférence pour les trente ans du Parc national des Ecrins, doc. ronéo., 17 p.
- LARRÈRE C., LARRÈRE R. (1997) : *Du bon usage de la nature - Pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Aubier.
- MAUZ I. (2003) : "Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise. 1921-1971 : la construction", *Revue de géographie alpine, collection Ascendances*, N° hors-série, 199 p.
- MICHAUD D. (2003) : "La vache laitière à haute qualité territoriale (VLHQT)", *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, 48, 45-52.
- MIEVILLE-OTT V. (2000) : "Les éleveurs du Jura face à l'écologisation de leur métier", *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, 40, 75-84.
- MUSTAR P. (1998) : "La relance du fromage de Beaufort", *Les chercheurs et l'innovation. Regards sur les pratiques de l'INRA*, Paris, INRA éd., 84-115.
- VANSTEELANT J.Y. (2001) : *Typologie des prairies de fauche et fonctionnement des exploitations du Haut-Jura*, doc Parc Naturel du Haut Jura, GIS Alpes du Nord, 53 p.